

**MINISTERE DE L'ENERGIE  
ET DE L'HYDRAULIQUE**

Vu le décret n° 2022-1850 du 24 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Il est accordé à l'agence nationale de l'électrification rurale dont le siège social est situé au 69 avenue Nelson Mandela, Brazzaville, une autorisation de production, de distribution et de vente de l'électricité en zone rurale.

Article 2 : La tarification de l'électricité à appliquer à la zone rurale est fixée conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : La présente autorisation permet à l'agence nationale de l'électrification rurale de n'opérer que sur le périmètre de la zone rurale.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une cession que par arrêté du ministre chargé de l'électricité, après avis de l'agence de régulation du secteur de l'électricité.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 9 août 2024

Emile OUOSSO

**MINISTERE DE L'ENERGIE ET DE  
L'HYDRAULIQUE**

**AUTORISATION**

**Arrêté n° 17544 du 9 août 2024** accordant à l'agence nationale de l'électrification rurale une autorisation de production, de distribution et de vente de l'électricité en zone rurale

Le ministre de l'énergie et de l'hydraulique,

Vu la Constitution ,

Vu la loi n° 14-2003 du 10 avril 2003 portant code de l'électricité ;

Vu la loi n° 15-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence nationale de l'électrification rurale ;

Vu la loi n° 16-2003 du 10 avril 2003 portant création de l'agence de régulation du secteur de l'électricité ;

Vu le décret n° 2010-123 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre de l'énergie et de l'hydraulique ;

Vu le décret n° 2017-250 du 17 juillet 2017 fixant les conditions d'exploitation des installations électriques dans les zones rurales ;